



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT

Arrondissement de BEZIERS

Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 034-213401896-20220407-2022016-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 Avril 2022

Délibération N° 2022-016

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, B. FALCOU, G. NICKLES, N. PECH, B. ORTIZ, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, R. KERKHOF, N. ALBIGES et A. REMY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absent excusé :

Pouvoir :

JY DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA

A. MOLINA a donné pouvoir à B. FALCOU

J. MOLIERE a donné pouvoir à G. NICKLES

S. SAMPIETRO a donné pouvoir à N. PECH

M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Budget EAU/ASSAINISSEMENT : Vote du budget primitif 2022

Le Compte Administratif 2021 ayant été voté, Monsieur le Maire expose le projet de budget pour l'exercice 2022.

Pour 2022, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 486 116.53 € et la section d'investissement à la somme de 310 097.94 € comme le précise le tableau ci-dessous.

BP 2022	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT	486 116.53 €	486 116.53 €
report N-1(2021)		0€
total	486 116.53 €	486 116.53 €
INVESTISSEMENT	164 281.53 €	310 097.94 €
report N-1 (2021)	145 816.41 €	
RAR 2021 pour 2022		
Total RAR inclus	310 097.94 €	310 097.94 €

Le projet de Budget Primitif était joint à la note de synthèse du conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus et son vote par nature conformément à l'article L2312-3 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 8 avril 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS

